

Prises en charge OPCAIM 2018

Dans le respect des dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, de la charte contrôle qualité de l'OPCAIM et dans la limite des disponibilités financières. Montants indiqués hors TVA.



120, boulevard de Courcelles • 75849 Paris Cedex 17

www.opcaim.com

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (27 NOVEMBRE 2017 ET 7 DÉCEMBRE 2017)

Formation des salariés

Plan de formation
(entreprises de moins de 300 salariés)

Période
de professionnalisation

Compte Personnel
de Formation (CPF)

Disposition commune à tous
les dispositifs de formation
des salariés (hors CPF)

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ **Public**
Salariés en CDI ou en CDD des entreprises de moins de 300 salariés.
- ▶ **Actions de formation visant**
 - l'élargissement et l'acquisition d'une qualification,
 - l'élargissement du champ professionnel d'activité,
 - l'adaptation aux évolutions de l'emploi, aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production et des technologies,
 - la préparation aux métiers industriels prioritaires définis par le groupe technique paritaire « Observatoire »,
 - l'acquisition d'un des socles de compétences industrielles (cleA),
 - la mise en œuvre de formations pendant les périodes non travaillées au titre de l'activité partielle,
 - les compétences industrielles lorsque la formation est organisée en interne pour les entreprises de moins de 11 salariés.

- ▶ **Public**
Salariés en CDI.
- ▶ **Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire**
Prenant en compte l'expérience des bénéficiaires et permettant la personnalisation des parcours.
- ▶ **Actions de formation visant**
 - un CQPM ou CQPI (liste A de la CPNE),
 - un titre ou diplôme inscrit au RNCP,
 - le socle de connaissances et de compétences (CleA),
 - l'accès à une certification inscrite à l'inventaire CNCP.
- ▶ **Durée pédagogique minimum**
70 h sur 12 mois calendaires.
Durée non applicable aux :
 - actions de VAE,
 - formations sanctionnées par une certification inscrite à l'inventaire CNCP,
 - formations financées dans le cadre de l'abondement au CPF.

- ▶ **Public**
Salariés en CDI ou en CDD.
- ▶ **Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire**
Prenant en compte l'expérience des bénéficiaires et permettant la personnalisation des parcours.
- ▶ **Actions de formation visant**
 - une certification éligible pour un salarié de la métallurgie et inscrite au portail www.moncompteformation.gouv.fr,
 - une VAE,
 - un bilan de compétences,
 - le permis B.
- ▶ **Priorités définies par la branche pour les abondements**
Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

Une **allocation de formation** est versée par l'employeur lorsque la formation est organisée **en dehors du temps de travail** (dans la limite de **80 h/an/salarié** au titre du plan).

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- ▶ **Coûts pédagogiques**
100 % du coût réel dans la limite de :
 - **32 €/h** pour les formations industrielles,
 - **25 €/h** pour les formations non industrielles,
 - dans la limite de **10 000 €/an/entreprise** pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- ▶ **Bilan de compétences**
Dans la limite de **62 €/h** et de 24 h/salarié.
- ▶ **VAE**
Dans la limite de **62 €/h** et de 24 h/salarié.
- ▶ **Frais annexes**
 - transport :
 - véhicule : forfait de **0,41 €/km**,
 - transports en commun : au **coût réel** sur présentation du justificatif,
 - hébergement : au réel, dans la limite de **64 €/nuitée**,
 - restauration : forfait de **14 €/repas**.
- ▶ **Salaires (entreprises de moins de 11 salariés)**
Forfait **13 €/h**.

- ▶ **Évaluation préalable**
Prise en charge au réel dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3 h 30.
- ▶ **Coûts pédagogiques**
80 % du coût réel dans la limite de :
 - **32 €/h** pour les formations industrielles,
 - **25 €/h** pour les formations non industrielles.**Exception pour les femmes des entreprises de 50 salariés ou moins :**
 - 100 % dans la limite de **32 €/h** dès lors que ces formations préparent à une certification inscrite sur la liste A ou B de la CPNE.
- ▶ **VAE**
Dans la limite de **62 €/h** et de 24 h/salarié.

- ▶ **Évaluation préalable**
Prise en charge au réel dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3 h 30.
- ▶ **Coûts pédagogiques**
 - dans la limite de **32 €/h** pour les formations industrielles,
 - dans la limite de **25 €/h** pour les formations non industrielles,
 - dans la limite de **25 €** et de 30 h pour le Permis B (code + conduite).
- ▶ **Bilan de compétences**
Dans la limite de **62 €/h** et de 24 h/salarié.
- ▶ **VAE**
Dans la limite de **62 €/h** et de 24 h/salarié.
- ▶ **Frais annexes**
 - transport :
 - véhicule : forfait de **0,41 €/km**,
 - transports en commun : au **coût réel** sur présentation du justificatif,
 - hébergement : au réel, dans la limite de **64 €/nuitée**,
 - restauration : forfait de **14 €/repas**.
- ▶ **Salaires et charges**
Prise en charge à hauteur de leur montant réel dans la limite, pour chaque salarié de 50 % du total pris en charge pour le financement de la formation des heures inscrites sur le compte.
- ▶ **Abondements de l'OPCAIM**
Au-delà des heures inscrites sur le compte, suivant les priorités définies par la branche (renseignez-vous auprès de votre ADEFIM) : prise en charge des coûts pédagogiques :
 - pour les formations industrielles : dans la limite de **32 €/h** pour les 100 premières heures puis de **16 €/h**,
 - pour les formations non industrielles : dans la limite de **25 €/h** pour les 100 premières heures puis de **13 €/h**.

- ▶ **50 % de l'allocation de formation selon les règles en vigueur**

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Votre ADEFIM

[les Services OPCAIM]

Paiement direct

Vous nous confiez la relation avec l'organisme de formation, nous gérons

Pour faciliter vos démarches et optimiser votre investissement formation, l'OPCAIM organise la gestion administrative de vos dossiers pour tous les dispositifs. Une fois la convention de formation signée, l'OPCAIM gère administrativement le dossier avec l'organisme de formation, contrôle et règle la facture, récupère et archive les justificatifs. Un reporting complet vous est alors proposé à la fréquence que vous souhaitez.

Frais de gestion appliqués pour l'accès à ce service (hors plan entreprises de -11 et CPF) : 3 % de la facture du prestataire.



OBJECTIF QUALITÉ

L'Opcaim sécurise la qualité de vos formations

Prises en charge OPCAIM 2018

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (27 NOVEMBRE 2017 ET 7 DÉCEMBRE 2017)

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Dispositifs d'insertion professionnelle

POE individuelle

POE collective

Contrat de professionnalisation

Tutorat

CARACTÉRISTIQUES

- Public
Demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi correspondant à une offre d'emploi précise.
- À l'issue de la formation, les contrats de travail pouvant être conclus sont :
 - CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.

- Public
Demandeurs d'emploi souhaitant poursuivre une formation à des métiers en tension, définis par la branche. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM pour connaître les métiers reconnus en tension sur votre territoire.
- À l'issue de la formation, les contrats de travail pouvant être conclus sont :
 - CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.

- Public
 - jeunes de 16 à 25 ans,
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
 - bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ou anciens bénéficiaires de CUJ,
 - personnes non titulaires du bac général ou d'un diplôme d'enseignement technologique ou professionnel.
- Action de professionnalisation visant
 - une qualification inscrite sur la liste A de la CPNE (CQPM/CQPI),
 - un parcours de professionnalisation de la liste A,
 - un diplôme,
 - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.
- Durée
Du contrat :
 - CDI,
 - CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas).
 De la formation :
 - entre 15 % et 25 % de la durée du contrat,
 - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche, en particulier, d'un CQPM ou un CQPI).

- Formation de tuteurs
Public :
Tuteurs des bénéficiaires de :
 - contrats de professionnalisation,
 - périodes de professionnalisation,
 - contrats d'apprentissage.
 Dans la limite de 40 h.
- Exercice de la fonction tutorale
Public :
 - pour les entreprises de moins de 300 salariés,
 - pendant 6 mois au plus,
 - dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
 - dès lors que le tuteur a bénéficié d'une formation au tutorat :
 - dans les 3 ans qui précèdent,
 - ou les 3 mois qui suivent la conclusion du contrat de professionnalisation.

Passage de certifications

CARACTÉRISTIQUES

- CQPM/CQPI
Priorités de la branche, les certificats de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) ou interbranches (CQPI), attestent de la qualification obtenue dans un métier de la métallurgie.
- Autres certifications
Diplômes, titres RNCP, Inventaire CNCP, blocs de compétences.

CARACTÉRISTIQUES

- Accompagnement
Pour l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle.
- Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)
 - pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- Parcours de formation
Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

Pour les formations individualisées et préparant à un métier industriel, prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de :
 - 400 heures,
 - 8 €/h.
 Ceci, en complément de la prise en charge par Pôle emploi.

- Parcours de formation
Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur du coût réel dans la limite de :
 - 400 heures pour les formations individualisées conduisant aux métiers en tension,
 - 16 €/h (coût calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire).
- Prise en charge maximum (évaluation préalable et parcours de formation) : 6 400 €.

- Parcours de formation
Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.

Coûts pédagogiques
 - pour les contrats visant une formation industrielle : de 10 € (actions longues) à 25 € (actions courtes, CQPM/CQPI, publics spécifiques),
 - pour les contrats visant une autre formation : de 8 € (actions longues), à 10 € (actions courtes, CQPM/CQPI, publics spécifiques).
 Ces taux horaires s'appliquent dans la limite de plafonds définis pour les différents parcours, renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

- Formation des tuteurs
Forfait de 15 €/h dans la limite de 40 h.
- Exercice de la fonction tutorale (EFT)
 - prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de 200 €/mois/contrat pro,
 - pendant 6 mois maximum.
- Dans le cadre d'un GEIQ
Le nombre maximum d'EFT est de 1 pour 3 contrats de professionnalisation.
Pour le tuteur du GEIQ :
 - prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de 230 €/mois/contrat pro,
 - pendant 6 mois maximum.
 Pour le tuteur désigné au sein de l'entreprise utilisatrice (moins de 300 salariés) :
 - prise en charge à 200 €/mois/contrat pro,
 - pendant 6 mois maximum.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- Passage des évaluations certificatives du CQPM/CQPI
Forfait de 500 € tous dispositifs.
- Autres certifications
Prise en charge au coût réel dans la limite de 300 € et, pour les blocs de compétences, de deux passations sur une période d'1 an.
- Participation au jury de délibération des CQPM
 - forfait de 100 €/demi-journée,
 - forfait de 150 €/journée.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- Accompagnement
 - 100 % du coût réel,
 - dans la limite de 1 000 €/jour et de 5 jours/an.
- Diagnostic GPEC
 - 100 % du coût réel,
 - dans la limite de :
 - 1 000 €/jour
 - 5 jours/an ou de 10 jours/an lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel,
 - 1 diagnostic/entreprise tous les 3 ans.